

# CONSEIL MUNICIPAL de MEDIS

## EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 19 juin 2019 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A dix-huit heures cinquante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Monsieur Yvon COTTERRE, Maire de Médis.

**Étaient présents :** MM./Mmes ARNUT Magali - BOULÉTREAU Stéphane - BRILLET Jean - CANOVA Annick - COTTERRE Yvon - GERMAIN Daniel - JEAN Bernard - NÉGER Ghislaine - NOUGARÈDE Nathalie - PARONNAUD Fabienne - PINEAU Jean-Pierre - PLAT Angéline - QUINTARD Claude - RENOUX Eric.

**Absents, excusés, représentés :** Mmes/MM. ALEXIS Christophe (donne pouvoir à Mme NÉGER Ghislaine) - CHOTARD Corine - GUÉNANTIN Marie-Laure (donne pouvoir à M. JEAN Bernard) - KUCHCIAK Eric - POULAUD Isabelle - SIMON Martine - THÉNEAU Michel (donne pouvoir à M. GERMAIN Daniel) - TILLET Delphine (donne pouvoir à Mme CANOVA Annick).

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 14

**Secrétaire de séance :** Mme CANOVA Annick

Date de convocation et de transmission : 13/06/2019

Date d'affichage : 13/06/2019

A 18 h 55 Monsieur le Maire ouvre la séance et suggère la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Annick CANOVA est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MAI 2019

Le compte rendu de la séance du 29 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

### INFORMATIONS DIVERSES

Le point « Informations diverses » ne fait l'objet d'aucun dossier à exposer à l'assemblée municipale.

### COMPTE RENDU DE DECISIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les documents signés et engagés par ses soins dans le cadre des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs prévus aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT et de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire par délibération du 22 mars 2016. Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision sont les suivants :

20/05/2019	NAT & A	Séjour EMS 8 et 9 août 2019 à ST SAVIN	1 180,64
21/05/2019	NETT SERVICES	Nettoyage vitres bâtiments communaux	1 916,23
21/05/2019	EUROVIA	Accessibilité temple	4 500,00
29/05/2019	AD PLOMBERIE	Remplacement chauffe-eau école maternelle	865,90
04/06/2019	HYPER BURO	Fournitures école maternelle	2 596,83
12/06/2019	CER	Hydrocurage route de la Gare	4 611,06

- Renouvellement contrat de la ligne de trésorerie signé le 3 juin 2019 auprès de la Banque Postale pour un montant de 200 000 €

Monsieur le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du compte rendu de décisions présenté par Monsieur le Maire.

### REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT : CHOIX DE L'ORGANISME

Monsieur BRILLET expose au Conseil Municipal que pour financer les travaux d'investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 €. Trois offres ont été comparées : la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, la Banque Postale et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes.

La Commission des finances propose de retenir la proposition de la Banque Postale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour et 3 voix contre,

- **DECIDE** de contracter auprès de la Banque Postale – CP X215, 115 rue de Sèvres 75275 PARIS Cédex 06 un emprunt de 400 000 €, selon les conditions de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08, **APPROUVE** le contrat de prêt, **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt avec la Banque Postale et **PRECISE** que M. le Maire est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

M. BRILLET rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget communal de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Après avoir rappelé le Budget de l'exercice 2018, M. le Maire remet à chaque membre de l'assemblée les documents concernant le compte administratif de l'exercice considéré qui peut se résumer ainsi qu'il suit :

##### Section de fonctionnement

Libellés	Dépenses ou besoins de financement	Recettes ou excédents
Résultats reportés		452 714,95 €
Opérations de l'exercice	1 790 020,16 €	2 189 336,74 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 790 020,16 €</b>	<b>2 642 051,69 €</b>
Résultats de clôture		<b>852 031,53 €</b>

##### Section d'investissement

Libellés	Dépenses ou besoins de financement	Recettes ou excédents
Résultats reportés	129 210,47 €	
Opérations de l'exercice	1 136 511,23 €	585 349,95 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 265 721,70 €</b>	<b>585 349,95 €</b>
Résultats de clôture	<b>680 371,75 €</b>	
Restes à réaliser	<b>194 258,15 €</b>	<b>200 707,62 €</b>

Monsieur le Maire cède la présidence de séance à M. PINEAU Jean-Pierre doyen de l'assemblée et Monsieur le Maire se retire de la salle.

Après avoir constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser,

M. PINEAU Jean-Pierre propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2018 et d'arrêter les résultats tels que présentés précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour et 3 abstentions,

- **DECIDE** d'adopter le compte administratif 2018 du budget de la Commune.

**BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal à 15 voix pour et 3 abstentions, décide d'affecter au budget de l'exercice 2019 le résultat de l'exercice 2018 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'Exercice	2 189 336,74 €	Recettes de l'Exercice	585 349,95 €
Dépenses de l'Exercice	1 790 020,16 €	Dépenses de l'Exercice	1 136 511,23 €
Résultat de l'Exercice Excédent	399 316,58 €	Résultat de l'Exercice Déficit	- 551 161,28 €
Report du résultat de L'exercice précédent Excédent	452 714,95 €	Report du résultat de l'exercice précédent Déficit	- 129 210,47 €
<b>Résultat final Excédent</b>	<b>852 031,53 €</b>	<b>Résultat final Déficit</b>	<b>- 680 371,75 €</b>

**RESTES A REALISER 2018 :** DEPENSES : 194 258,15 € RECETTES : 200 707,62 €

**BESOIN DE FINANCEMENT :** (680 371,75 € + 194 258,15 €) – 200 707,62 € = 673 922,28 €

**RESULTAT A REPORTER SUR LE BS 2019 (affectation) :**

**Recettes :** Article 002 Excédent de fonctionnement reporté : **178 109,25 €**  
**Recettes :** Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : **673 922,28 €**  
**Dépenses :** Article 001 Déficit d'investissement reporté : **680 371,75 €**

**VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019**

M. le Maire remet à chaque membre de l'assemblée les documents concernant le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>202 109,25 €</b>	<b>202 109,25 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>891 629,90 €</b>	<b>891 629,90 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour et 3 abstentions,

- **DECIDE** d'adopter le Budget Supplémentaire communal 2019 des sections de fonctionnement et d'investissement comme indiqué ci-dessus.

**ETUDES AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DES BRANDES –RD140 : CONVENTION AVEC LE DEPT 17**

Monsieur Daniel GERMAIN présente le projet de convention avec le Département de la Charente-Maritime, régissant les dispositions relatives à la participation financière de la commune aux études d'aménagement de la traverse des Brandes RD 140, afin d'améliorer la sécurité des usagers. Le montant des études est estimé à 8 553,33 € HT. La participation de la commune s'élève à 50 %, soit un montant de 4 276,67 € HT.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les modalités définies dans la convention et **AUTORISE** le Maire, l'Adjoint ou le Conseiller Délégué à signer tous documents se rapportant au dossier.

**PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTES**

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création de 2 postes à temps complet au 1/09/2019 :

- Un poste d'Attaché Territorial en raison d'un avancement de grade ;
- Un poste d'Adjoint Administratif affecté à l'école municipale des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les postes ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois de la collectivité et autorise le Maire à effectuer toutes démarches liées au dossier.

## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

o De maintenir les tarifs suivants (au m<sup>2</sup>) :

Dispositifs publicitaires (non numériques)	Préenseignes (non numériques)	Dispositifs publicitaires (numériques)	Préenseignes (numériques)	Enseignes (Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup> )	Enseignes (12m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup> )	Enseignes (Superficie > 50 m <sup>2</sup> )
<b>15 euros</b>	<b>15 euros</b>	<b>45 euros</b>	<b>45 euros</b>	<b>15 euros</b>	<b>30 euros</b>	<b>60 euros</b>

o D'autoriser les exonérations visées à l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

o D'appliquer une réfaction de 50 % aux dispositifs suivants :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ; Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>.
- D'exonérer totalement, en application de l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ; Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

## CREATION DE NOUVEAUX TARIFS - ANIMATIONS

M. BRILLET informe qu'il convient de créer les tarifs suivants à l'occasion du concert du 6 août 2019 (Orchestre Symphonique des Jeunes « S. RICHTER », Moscou – association Eurochestreries) :

- Jusqu'à 12 ans : gratuit
- A partir de 13 ans : 5 €

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 14 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les tarifs municipaux 2019 mentionnés ci-dessus.

## SUBVENTIONS COMMUNALES 2019

M. BRILLET expose que différentes associations communales ayant leur siège social sur la Commune ont déposé en mairie, un dossier complet de demande de subvention, au titre de l'année 2019. Une étude a été préalablement réalisée pour tenir compte de l'intérêt public local. Il propose à l'Assemblée de fixer le montant de la subvention pour chaque association, ainsi que pour divers organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 3 abstentions,

- **DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes aux associations définies ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2019
FCPO 17	1 400 € + 171 € pour l'aide aux licences jeunes médisais (soit 9 € x 19 enfants)
DF RACING	400,00 €
FOYER RURAL	1 400,00 € + 100 € de subvention exceptionnelle
AMICALE SCOLAIRE	2 900,00 €
OCCE MATERNELLE	2 200,00 €
CHAMBRE DES METIERS DE CHTE MME	120,00 € (3 jeunes apprentis)
CHAMBRE DES METIERS DE LA VIENNE	80,00 € (2 jeunes apprentis)
CAMPUS DES METIERS D'INDRE-ET-LOIRE	40,00 € (1 jeune apprenti)
MFR DE CRAVANS	40,00 € (1 jeune apprenti)
ECOLE ELEMENTAIRE LA SEUDRE - SAUJON	194,39 €
AMICALE SAUJONNAISE	300,00 €
LES AMIS DES BETES	150,00 €
SPORT POUR LA FORME	500 € + 180€ pour l'aide aux licences jeunes médisais (soit 9 € x 20 enfants) + 100 € de subvention exceptionnelle
ASERCAA	200 €
MEDIS ANIMATION	1 400,00 € + 100 € de subvention exceptionnelle

## VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics,

Le conseil municipal de Médis demande que la réforme du système de santé prenne en considération les enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

#### **SAS AGRI-SEUDRE ENERGIES : AVIS SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'INSTALLATION CLASSEE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que dans le cadre de la demande de la société SAS AGRI-SEUDRE ENERGIES, relative à la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole de matières organiques sur le site sis « Les Cargnioules » sur la commune de LE CHAY, l'avis de la commune de MEDIS a été sollicité.

Cette installation traitera moins de 60 tonnes par jour de déjections animales et co-produits végétaux provenant des exploitations agricoles membre du projet et d'une coopérative membre également du projet. Le procédé de méthanisation sera de type infiniment mélangé mésophile avec agitation mécanique. Le traitement de cette matière permettra la production de biogaz qui sera valorisé par injection dans le réseau de distribution de gaz Grdf après épuration.

*Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 6 abstentions,*

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'enregistrement présentée par la société SAS AGRI-SEUDRE ENERGIES, relative à son projet de construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole de matières organiques sur le site sis « Les Cargnioules » sur la commune de LE CHAY.

#### **QUESTIONS ORALES ET/OU ECRITES**

Aucune question orale et/ou écrite n'est parvenue en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

**Le Maire,  
Yvon COTTERRE**



